Envoyé en préfecture le 29/05/2026
Reçu en préfecture le 01/06/2026
Publié le
ID : 066-216602052-20260529-68DELIB2026-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE

Département des Pyrénées-Orientales

COMMUNE DE TAUTAVEL

ARRONDISSEMENT DE PERPIGNAN
CANTON DE LA VALLEE DE L'AGLY

NOMBRE DE CONSEILLERS : 15
NOMBRE DE PRESENTS : 14
NOMBRE DE VOTANTS : 15

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux mille vingt-six, le mercredi vingt-sept mai à dix-huit heures trente, le Conseil municipal de la commune de Tautavel, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire à la salle du Conseil de la mairie, sous la présidence de Monsieur François TIXADOR, maire.

La convocation a été adressée aux membres du Conseil municipal par Monsieur le Maire le vendredi vingt-deux mai deux mille vingt-six, conformément à l'article L.2121-10 du Code général des collectivités territoriales. Elle a été affichée à la même date.

Présents (14) : M. François TIXADOR, Mme Sandrine GRAU, M. Jean-Luc RAFART, Mme Yannick de LUMLEY, M. Gérald MARGUERON, M. Lionel SANCHEZ, Mme Jessica BARICAULT, M. Joël RIVIERE, Mme Manon GREGOIRE, M. Paul-Louis MOIGNE, Mme Julie PARIS, M. Vincent PIQUEMAL, Mme Clémence OUGUERES, Mme Léa VILLAR, formant la majorité des membres en exercice, le conseil étant composé de 15 membres.

Absente représentée (1) : Mme Maëly MARONNIER représentée par M. Gérald MARGUERON.

Absent non représenté (0) : Néant

DELIBERATION N°68/2026

OBJET : RECRUTEMENT D'UN AGENT CONTRACTUEL POUR LE REMPLACEMENT D'UN FONCTIONNAIRE TEMPORAIREMENT INDISPONIBLE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L. 332-13 DU CODE GÉNÉRAL DE LA FONCTION PUBLIQUE

Rapporteur : François TIXADOR, Maire

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), notamment son article L. 2121-29 relatif à la clause de compétence générale du Conseil municipal pour régler par ses délibérations les affaires de la commune ;

VU le Code Général de la Fonction Publique (CGFP), notamment son article L. 332-13 (anciennement article 3-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984) qui autorise le recrutement d'agents contractuels pour assurer le remplacement temporaire de fonctionnaires indisponibles en raison, notamment, d'un congé de maternité ;

VU la délibération DCM 35/2026 du 23 avril 2026 portant adoption du Budget Primitif 2026, prévoyant les crédits nécessaires aux charges de personnel au Chapitre 012 ;

VU l'attestation de grossesse et le courrier de départ en congé de l'agente occupant les fonctions d'appui au Secrétariat Général, de secrétariat du Maire et de relations presse, reçus en mairie le 18 mai 2026 ;

CONSIDÉRANT QU'UNE agente de la collectivité va s'absenter pour congé de maternité ; que cette indisponibilité doit débuter, sous réserve de prescriptions médicales, par un congé pathologique prénatal dès le 22 juin 2026, pour une durée prévisible s'étendant jusqu'en novembre 2026, potentiellement prolongée par les dispositifs légaux de congé de naissance et les reliquats de congés annuels ;

CONSIDÉRANT LA NÉCESSITÉ ABSOLUE de garantir la continuité du service public au sein de la mairie de Tautavel et d'assurer l'exécution des missions névralgiques de secrétariat de l'exécutif et de soutien administratif à la Direction Générale des Services durant cette absence ;

CONSIDÉRANT QU'IL convient de procéder au recrutement d'un agent contractuel de remplacement pour la durée de cette indisponibilité, sur la base d'un emploi de catégorie B correspondant aux fonctions exercées ;

Envoyé en préfecture le 29/05/2026
Reçu en préfecture le 01/06/2026
Publié le
ID : 066-216602052-20260529-68DELIB2026-DE

CONSIDÉRANT QUE conformément à la réglementation, ce recrutement temporaire nécessite une Déclaration de Vacance d'Emploi (DVE) sur la plateforme de l'Emploi Territorial du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Pyrénées-Orientales (CDG 66) ;

CONSIDÉRANT QUE l'impact financier de ce remplacement est prévu au Budget Primitif 2026 au titre des charges de personnel ;

CONSIDÉRANT QUE cette mesure s'inscrit dans l'intérêt communal afin de maintenir l'efficacité de l'administration communale et qu'il est nécessaire que le Conseil Municipal délibère pour autoriser ce recrutement ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, Monsieur le rapporteur entendu, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés, DÉCIDE :

1. **D'APPROUVER** le principe du recrutement d'un agent contractuel pour assurer le remplacement temporaire de l'agente indisponible, conformément aux dispositions de l'article L. 332-13 du Code Général de la Fonction Publique.
2. **DE FIXER** les caractéristiques de l'emploi de remplacement comme suit :
 - **Fonctions :** Appui au Secrétariat Général, secrétariat du Maire et relations presse.
 - **Quotité de travail :** Temps complet (35 heures hebdomadaires).
 - **Niveau de recrutement :** Catégorie B (Cadre d'emplois des Rédacteurs Territoriaux).
 - **Durée du contrat :** Le contrat sera conclu à compter du 22 juin 2026 pour la durée de l'indisponibilité de l'agente remplacée, et pourra être prolongé de plein droit en fonction de l'évolution des droits statutaires de cette dernière.
3. **DE DIRE** que la rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de Rédacteur Territorial, compte tenu du profil et de l'expérience de l'agent recruté.
4. **D'AUTORISER** Monsieur le Maire, François TIXADOR, à procéder aux formalités de publicité d'emploi (DVE) auprès du CDG 66 et à signer le contrat de travail à intervenir ainsi que tout document utile et nécessaire à l'exécution de la présente délibération.
5. **DE DIRE** que les crédits correspondants sont inscrits au Budget de la Commune au **Chapitre 012**.

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet des Pyrénées-Orientales au titre du contrôle de légalité, publiée et affichée conformément aux règles en vigueur.

Affichée en Mairie et publiée sur le site internet de la ville www.tautavel.com le 01/06/2026.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Pour extrait certifié conforme au registre,
A Tautavel, le 29 mai 2026

Le Maire,
François TIXADOR

Le secrétaire,
Lionel SANCHEZ

MAIRIE DE TAUTAVEL 66 (Pyr. Or.)

La convocation du Conseil Municipal et le compte-rendu ont été affichés et publiés sur le site internet de la Mairie. Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier – Espace Pitot – 6 Rue Pitot – 34 063 Montpellier cedex 02 dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'Etat et de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr. Elle peut également faire l'objet, dans le même délai, d'un recours gracieux ou hiérarchique.